

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

—————  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ORDRE DU JOUR**

—————  
**SÉANCE 313  
15 décembre 2022**

**1. Points d'ordre général**

Présentation du calendrier prévisionnel des CCLRf de la première partie de l'année 2023. Les dates des séances sont les suivantes : 19 janvier, 9 février, 23 mars, 20 avril, 11 mai, 15 juin, 6 juillet et 20 juillet.

Approbation des procès-verbaux de la séance du CCLRf du 14 avril 2022 et de la consultation écrite du 29 août au 2 septembre 2022.

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

2.1.1) Supprimé

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Projet de décret relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au bois

*Le projet de décret vise les modalités d'attribution et de distribution du chèque énergie exceptionnel au titre de l'année 2022 pour les ménages chauffés au bois :*

- *Son barème (montant et critères d'éligibilité) ;*
- *Sa date de validité (au 31 mars 2024) ;*
- *Ses modalités d'attribution (démarche à effectuer sur une plateforme de demande mise à disposition par l'Agence de Services et de Paiement) ;*
- *La date jusqu'à laquelle les fournisseurs sont tenus de l'accepter et celle jusqu'à laquelle ils peuvent se faire rembourser, respectivement, les 31 mars et 31 mai 2024.*

2.2.2) Projet de décret relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles

*Le projet de décret vise à mettre en œuvre les principes fixés par la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles. Il porte sur les modalités de décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, sur la création d'une commission*

*consultative pour le suivi et l'aide à la prise de décision en cette matière, sur la prise en charge des frais de relogement d'urgence par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ainsi que sur les modalités relatives aux franchises applicables aux contrats d'assurance conclus par les particuliers et les entreprises.*

2.2.3) Supprimé

2.2.4) Supprimé

2.2.5) Projet de décret relatif aux contributions dues à l'Autorité des marchés financiers

*Ce projet de décret a pour objet de relever les contributions annuelles versées, à partir de l'année 2023, à l'Autorité des marchés financiers (AMF) par les sociétés de gestion de placements collectifs agréées en France et celles gérant des fonds de droit français depuis d'autres pays de l'Union européenne grâce à un mécanisme de passeport. Les contributions ainsi reçues remplaceront le mécanisme de contributions dites volontaires, versées à l'AMF par l'Association française de gestion financière entre 2018 et 2022. Le retour à un système de financement ordinaire est inscrit dans le Projet de loi de finances pour 2023, qui relève le plafond de taxes affectées de l'AMF à proportion du montant auparavant perçu au titre des contributions volontaires, soit 6 M € par an.*

2.2.6) Projet d'articles de décret relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique

*Le projet d'articles de décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'articles 17 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Ce projet vise à simplifier la résiliation des contrats d'assurance par les consommateurs, en leur garantissant un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.*

2.2.7) Projet d'arrêté portant soutien au pouvoir d'achat des épargnants bénéficiaires de rentes inférieures à un certain montant minimal

*Le projet d'arrêté relève le seuil minimal de rachat des rentes inférieures à un certain montant à 110 euros pour prendre en compte les effets de l'inflation. Cet arrêté clarifie également le droit applicable pour affirmer clairement que les rentes déjà en cours de liquidation sont susceptibles d'être rachetées. Enfin, il renforce les garanties pour les assurés en précisant, sur le modèle de ce qui existe déjà pour les plans d'épargne retraite, que le consentement du bénéficiaire de la rente est exigé avant de procéder au rachat.*

2.2.8) Projet d'arrêté relatif à l'information précontractuelle pour les contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation

*Ce projet d'arrêté vise à prendre en considération la fin du régime transitoire d'exemption appliqué aux OPCVM leur permettant, jusqu'au 31 décembre 2022, de ne pas être soumis au règlement (UE) n° 1286/2014 dit « PRIIPS » et de continuer à satisfaire leurs obligations d'information au moyen du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), en remplaçant les références au DICI par les références au document d'informations clés (DIC) devant être produit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

2.2.9) Projet d'arrêté fixant les modalités relatives à la prise en charge des frais de relogement d'urgence et aux franchises applicables aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-1 du Code des assurances

*Ce projet d'arrêté vise à préciser les modalités de prise en charge des frais de relogement d'urgence et de franchises applicables aux contrats d'assurance, en application du décret relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles qui sera promulgué conjointement. Il met à jour de manière concomitante les dispositions prévues dans l'article A. 125-1 du Code des assurances à l'aune des nouvelles modalités applicables à l'entrée en vigueur de l'arrêté le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

2.2.10) Supprimé

## **ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE**

---

### **Autres projets de texte**

A) Supprimé